

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION DEPARTEMENTALE
CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES- ENQUÊTEURS

Département des Pyrénées Orientales

Secrétariat : Mme PALACIN

☎ : 04.68.51.68.61

LISTE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS POUR L'ANNEE 2006

1. M. Etienne ALLAMANDO
Professeur des universités en retraite
Collège Gustave Violet
Plaine Saint-Martin
66501 PRADES CEDEX
Tél. et fax 04 68 96 57 30 et 06 80 48 06 22
2. M. Jean Noël BEC
Architecte DPLG
3, Cami Trençat - 66700 ARGELES SUR MER
Tél. 04 68 81 28 85
3. M. Jean BELIN
Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite
6, rue Jean Lurçat - 66330 CABESTANY
Tél. 04 68 66 69 54
4. M. Roger BELKIRI
Fonctionnaire de Préfecture en retraite
6, rue des clématites - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 35 26 28
5. M. Xavier BERNARD
Officier en retraite
5 rue du Couchant - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 55 59 79
6. M. Richard BESSE
Architecte urbaniste
10, avenue Victor Dalbiez - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 55 28 46

7. M. Gilbert BESSON

Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite
11, rue Maurice Lévy - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 55 41 20

8. M. Alain BIEVELEZ

Colonel en retraite (formation d'ingénieur)
Résidence Dauder de Selva bâtiment 2
Rue du Petit Saint-Christophe - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 92 41 59 et 06 29 87 82 89

9. M. Christian BLAZY

Commandant de police en retraite
13 rue Henry de Montherlant - 66750 SAINT-CYPRIEN
Tél. 04 68 21 10 74 et 06 22 25 29 17

10. M. Jean-Pierre BRUNET

Ingénieur en retraite (secteur eau et assainissement)
11 rue Erckmann Chatrian - 66420 LE BARCARES
Tél. 04 68 86 17 45 et 06 09 52 85 86

11. M. Jean-Pierre CAMPILLA

Directeur départemental adjoint à la retraite des services incendie et secours des PO
4 rue du Docteur Grenier – 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 85 14 71 et 06 75 76 64 13

12. M. Marcel CANO

Chef Inspecteur divisionnaire honoraire de la Police Nationale
2 rue des Roses - 66200 THEZA
Tél. 06 30 88 23 15

13. M. Jean CARRERAS

Expert agricole foncier et immobilier
23, avenue du Général Leclerc - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 51 03 09 (travail)

14. M. Éric CASSINA

Technicien géomètre
11 bis rue Marcel L'Herbier-66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 62 09 35

15. Mme Valérie CASTRE

Technicien urbanisme
21 avenue Maréchal Joffre
66620 BROUILLA
Tél. 06 83 48 12 61

16. M. Raymond CLAVEL

Ingénieur des travaux ruraux en retraite
2 rue des Cigales – 66240 SAINT- ESTÈVE
Tél. 04 68 38 04 05

17. M Claude CRASTES

Général en retraite
73 rue Claude BERNARD- 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 34 20 94

18. M. Francis DAMY

Lieutenant Colonel de Gendarmerie en retraite
4, rue Joseph Bara - 66330 CABESTANY
Tél. 04 68 50 63 02

19. M. Henri DEFORGE

Ingénieur des Travaux à l'O.N.F. en retraite
Les Hostalets – 66300 MONTAURIOL
Tél. 04 68 38 89 48

20. M. Jacques DELEBARRE

Directeur d'école en retraite
4, rue Aristide Briand -BP 33 - 66751 SAINT CYPRIEN
Tél. 04 68 21 13 37

21. M. Denis DERAMOND

Chef d'escadron de gendarmerie en retraite
26 avenue des Poètes
66200 ELNE
Tél. 04 68 37 92 69

22. M. René DIDIER

Commandant de Police en retraite
14, rue Louis Torcatis - 66430 - BOMPAS
Tél. 04 68 63 27 53

23. M. Jacques DUBOIS

Technicien supérieur d'Agriculture en retraite
24, Av. des Arènes - 66140 CANET EN ROUSSILLON
Tél. 04 68 80 54 91

24. M. Gérard DURAND

Adjudant chef de gendarmerie en retraite
14 rue du Puig Carroitg
66290 CERBERE
Tél. 04 68 88 44 20

25. M. Jérôme DUTROIS

Conférencier
37 Résidence Massanes – 66750 SAINT – CYPRIEN
Tél. 06 61 92 96 75

26. M. Jean EUDE

Colonel en retraite
14, rue Comtesse de Ségur - 66750 SAINT-CYPRIEN
Tél. 04 68 21 53 70

27. M. Michel EXPOSITO

Conducteur de travaux en retraite
6 rue Denis Papin
66140 CANET EN ROUSSILLON
Tél. 04 68 80 03 69

28. Mme Ana FERNANDEZ-ALFOCEA

Greffier en chef au Tribunal de grande instance de Toulouse
18 allée du Fenouil – 66330 CABESTANY
Tél. 04 68 66 99 00 et 06 23 84 64 34

29. M. Guy FIGUE
Major de gendarmerie honoraire
19, avenue de la Sardane - 66500 - PRADES
Tél. 04 68 96 41 59
30. M. Pierre FOURRE
Inspecteur divisionnaire en retraite
56, rue de la Coscolleda - 66690 SOREDE
Tél. 04 68 95 44 22
31. M. Yves FORESTIER
Lieutenant colonel en retraite
5 rue des Frères Morane - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 56 93 38 et 06 80 10 67 93
32. M. Jean-Marie GALAN
Directeur en collectivité territoriale en retraite
9 rue Jacques Prévert
66750 SAINT-CYPRIEN
Tél. 04 68 21 18 45 - 06 08 16 17 60
33. M. Robert GALLINEAUD
Militaire retraité (Industrie du Pétrole)
5, avenue du Réart - 66100 PERPIGNAN
Tél. 04 68 62 14 23
34. M. Gilbert GARDIEN
Adjudant chef retraité (sapeurs-pompiers de Paris)
25 rue Ludovic Massé - 66400 CERET
Tél. 06.24.04.02.00
35. M. Henri GARRIGUE
Ingénieur territorial en retraite (ancien chef de service au Conseil Général des PO)
5 impasse Daguerre – 66350 TOULOUGES
Tél. 04 68 54 48 03
36. Mme Carole GRANGER
Consultante en développement et aménagement
3 rue Pierre Potain - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 55 90 51 et 06 72 47 29 53
37. M. Gérard GUILLON
Géomètre-expert topographe
10, rue Léon Brousse - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 50 15 69
38. M. Henri HATTE
Major de la gendarmerie en retraite
7 avenue des Poètes – 66200 ELNE
Tél. 04 68 22 31 55 et 06 07 73 63 03
39. M. Bernard HILLENMEYER
Général en retraite
8, rue des Jardins - 66170 - MILLAS
Tél. 04 68 57 23 71
40. M. Guy LAMBERT -DAYNAC
ingénieur en retraite
22, rue de la Tour des Maures - 66120 FONT ROMEU
Tél. 04 68 30 34 33

41. M. Claude LAPORTE
Directeur d'établissement de santé en retraite
1 rue des Fauvettes – Domaine des Lys – 66530 CLAIRA
Tél. 04 68 28 41 78
42. Mme Annick LEGRAS
Retraitée de l'Éducation Nationale
26, route de Sorède - 66700 ARGELES-sur- MER
Tél. 04 68 81 38 71
43. M. Christian LEGUE
Commandant de police en retraite
21 lotissement les Églantiers - 66440 TORREILLES
Tél. 04 68 28 11 46
44. M. Jean-Pierre MIETTE
Commandant de police en retraite
1 rue Arago – 66740 LAROQUE DES ALBERES
Tél. 04 68 89 11 76
45. M. Louis MERCIER
Géomètre expert en retraite
résidence St Martin
1, avenue Gilbert Brutus - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 56 55 66
46. M. René MURON
Ingénieur génie urbain (ancien chef de service au Conseil Général des PO)
12 les Catalanes du Golf, rue Jean Moulin – 66750 SAINT-CYPRIEN
Tél. 04 68 37 09 98 et 06 22 49 75 87
47. M. Louis PANABIERE
Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite
4 rue des Genévriers
66450 POLLESTRES
Tél. 04 68 55 40 80
48. Mme Anne - Isabelle PARDINEILLE
Diplômée en urbanisme
95 route du Vallespir - 66740 LAROQUE DES ALBERES
Tél. 04 68 89 27 32
49. M. Michel PARESSANT
Ingénieur mécanicien en retraite
12 rue Emmanuel Brousse – 66690 SAINT-ANDRE
Tél. 04 68 95 40 16
50. Mme Liliane PARESSANT
Diplômée en comptabilité (ancien cadre à la Poste)
12 rue Emmanuel Brousse – 66690 SAINT-ANDRE
Tél. 04 68 95 40 16
51. Mme Annick PERPERE
Diplômée en droit
9 rue des Vergers – 66680 CANOHES
Tél. 04 68 54 04 14 et 06 87 39 93 42

52. M. Jean-Marie PETIAU

Consultant en aménagement du territoire

12 avenue d'Elne - 66570 Saint-Nazaire

Tél. 04 68 80 11 45 fax. 04 68 80 11 46

53. M. François PICARD

Attaché principal de préfecture en retraite

24 rue du Camp del Rey - 66100 PERPIGNAN

Tél. 04 68 62 15 82

54. M. Pierre RENEAUD

Directeur de l'ONF en retraite

31 rue des Ormes - 66200 THEZA

Tél. 04 68 22 63 28

55. M. Jean-Pierre RICHARD

Colonel en retraite

58 avenue des Côteaux - 66140 CANET EN ROUSSILLON

Tél. 04 68 80 96 44 et 06 60 78 93 24

56. M. Claude ROBERT

Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite

15 avenue des Palmiers - 66000 PERPIGNAN

Tél. 04 68 34 29 45

57. M. Laurent ROSELLO

Étudiant en DESS, titulaire maîtrise en droit public

7 rue du Roc - 66120 FONT-ROMEU

Tél. 06 09 69 01 27

58. M. René ROUDIERES

Attaché territorial (service urbanisme-environnement) en retraite

10 rue de l'Ange de Mer

66140 CANET EN ROUSSILLON

Tél. 04 68 73 04 81 - 06 08 07 95 44

59. M. Georges SANCHEZ

Ingénieur en retraite (exploitation d'une station d'épuration)

35 rue des Eglantiers

66430 BOMPAS

Tél. 04 68 28 56 30

60. M. Jacques SOLER

Expert agricole

22, route de Sainte-Colombe - 66300 THUIR

Tél. 04 68 53 24 16 et 04 68 56 64 98

61. M. Pierre TRONCHON

Directeur de l'École d'Architecture Languedoc-Roussillon

13, chemin de las Palabas - 66350 TOULOUGES

Tél. 04 68 54 28 03

62. M. Jean-Louis TOR

Officier en retraite

5 résidence les Orangers - 66300 SAINT-JEAN LASSEILLE

Tél. : 04 68 21 27 81 et 06 03 51 81 05



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
MISSION INTERSERVICES DE L'EAU
D.D.A.S.S. - SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 0020/2006

portant

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau
de la commune de Targasonne
valant autorisation de distribution
et déclaration au titre du Code de l'Environnement**

Forage « F1 Rec de Ribals »

COMMUNE DE TARGASONNE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-4, R.1321-1 à R.1321-68 et annexes 13-1 à 13-3, D.1321-103 à D.1321-105,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique modifié,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 à L.215-24,

VU le décret modifié n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2^{ème}) et le décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 (article 73),

VU le décret modifié n°67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi modifiée n°64-1245 du 16 décembre 1964,

VU le décret n°69-825 du 28 août 1969 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, modifié par les décrets n°83-924 du 21 octobre 1983 et n°86-455 du 14 mars 1986,

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (codifié sous les articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement),

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (codifié sous les articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement),

VU le décret modifié n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux;

VU le SDAGE adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 décembre 1996,

0015

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 (codifiés sous les articles R.1321-6, R.1321-7, R.1321-14, R.1321-42, R.1321-60 du Code de la Santé Publique) concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles,

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993;

VU la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux de consommation humaine,

VU la circulaire DGS/SD7A n°633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU la délibération du Conseil Municipal de Targasonne en date 29 juillet 2004 demandant l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation requise au titre de l'article R 1321-6 du Code de la Santé et la déclaration requise au titre du Code de l'Environnement pour le forage « F1 Rec de Ribals »,

VU l'avis de recevabilité du dossier en date du 17 mars 2005,

VU le dossier soumis à l'enquête publique,

VU l'avis sanitaire de juillet 2004 de M. Christian JOSEPH, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

VU l'arrêté préfectoral n°SPP/44/05 du 4 mai 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'exploitation de captage d'eau potable et à l'autorisation de distribuer de l'eau au public – Commune de Targasonne – Forage « F1 Rec de Ribals »,

VU le résultat de l'enquête publique,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2005,

VU les avis des services consultés,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 10 novembre 2005,

VU le rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

CONSIDERANT que les autorisations sont juridiquement indispensables à Monsieur le Maire de la commune de Targasonne pour réaliser des travaux de prélèvement d'eau et pour exploiter le forage « F1 Rec de Ribals » afin d'alimenter en eau la commune de Targasonne,

CONSIDERANT que les travaux envisagés sont en mesure de garantir le bon fonctionnement du prélèvement sans incidence sur le milieu et les usagers,

CONSIDERANT que les prescriptions et aménagements édictés par l'hydrogéologue agréé dans les périmètres de protection préserveront la ressource captée,

CONSIDERANT la conformité de l'ensemble des paramètres bactériologiques et physico-chimiques recherchés par rapport aux limites réglementaires de qualité,

0016

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux à entreprendre par Monsieur le Maire de la Commune de Targasonne en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine du village de Targasonne à partir du forage « F1 Rec de Ribals » sis sur ce territoire,
- L'instauration des périmètres de protection autour du captage.

ARTICLE 2 :

La partie de la parcelle n°466, section A, feuille 1 du cadastre de la commune de Targasonne constituant le périmètre de protection immédiate du forage « F1 Rec de Ribals » est et devra rester propriété de la Commune de Targasonne.

Le périmètre de protection immédiate ayant une emprise partielle sur la parcelle citée ci-dessus, il est nécessaire de faire établir par un géomètre expert un document d'arpentage avec un nouveau numéro de parcelle, dans un délai de six mois suivant la notification du présent arrêté qui sera acté par arrêté préfectoral complémentaire.

L'accès au forage se fait par une piste située sur la parcelle n°466, section A du cadastre de la commune de Targasonne est propriété de cette commune.

ARTICLE 3 :

Droits des Tiers :

Conformément à l'engagement pris par délibération du Conseil Municipal de Targasonne en date du 29 juillet 2004, le Maire de la commune de Targasonne devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par la dérivation des eaux.

ARTICLE 4 :

Situation du forage « F1 Rec de Ribals » :

Le forage « F1 Rec de Ribals » est situé au nord-est du village de Targasonne, à plus de 500 m du centre bourg, sur le versant sud « La Soulane » du Pic dels Moros (2137 m), et en rive droite du Rec de Ribals. Sa localisation exacte est la suivante :

COMMUNE :	TARGASONNE
LIEU-DIT :	« La Soulane »
CADASTRE :	parcelle n°466 – Section A – Feuille 1
COORDONNEES LAMBERT III :	X = 417,600 Y = 3023,600
COORDONNEES LAMBERT II ETENDU :	X = 572,202 Y = 1727,372
ALTITUDE	Z ≅ 1732 m N.G.F.

0017

ARTICLE 5 :

Périmètres de protection :

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications des plans joints au présent arrêté.

5.1 PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate est situé sur la parcelle n°466, section A, feuille 1 du cadastre de la commune de Targassonne.

Ce périmètre doit être ceinturé par une clôture grillagée et clos par un portail fermant à clé. Sa surface doit être régalée pour limiter la stagnation et l'infiltration d'eaux superficielles.

Dans ce périmètre, il est interdit de stocker tous produits susceptibles de provoquer une pollution des eaux superficielles et souterraines.

Les seules activités, installations et dépôts autorisés sont ceux nécessaires à l'exploitation et à la maintenance du captage.

Sont aussi autorisés les bâtiments utilisés exclusivement pour l'exploitation directe des eaux potables tels que réservoirs, chambres de vannes et de régulation, sous réserve qu'ils ne servent pas d'abris ou de dépôts pour des produits susceptibles de provoquer une pollution des eaux superficielles et souterraines.

Sont aussi autorisées les installations d'automatisme et de commande en local ou à distance, utilisées exclusivement pour l'exploitation directe des eaux potables sous réserve que la mise en place et l'exploitation de ces dispositifs ne dégradent ni les installations de protection des eaux potables ni la qualité de l'eau.

5.2 PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée comprend les parcelles situées sur le cadastre de la commune de Targassonne :

- ✓ section A, feuille 1 : 8 (partie) et 466 (partie) ;
- ✓ section remaniée AA : 7 (partie) ;
- ✓ section B, feuille unique : 283 (partie), 284, 285 (partie) et 286 (partie).

Dans ce périmètre, les réglementations suivantes doivent être respectées :

- ✘ pour les épandages de fumiers, les apports d'engrais ou de produits de traitements phytosanitaires, à l'exception des produits désherbants qui seront interdits, les bonnes pratiques agricoles fixées par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales devront être respectées ;
- ✘ les abris agricoles pourront être autorisés sous réserve qu'ils ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines. Les abris agricoles peuvent servir au stockage de matériel d'exploitation agricole mais non à son entretien (vidange par exemple) et servir à abriter des animaux mais non à leur nourriture (stabulation) ;
- ✘ les infrastructures linéaires devront être équipées des aménagements adaptés aux rejets, en dehors des limites du périmètre de protection rapprochée, des eaux superficielles drainées sur leur emprise et aménagements divers.

Dans ce périmètre, les interdictions suivantes doivent être respectées :

- ✘ de constructions nouvelles autres que celles autorisées dans la réglementation proposée pour ce périmètre de protection ;
- ✘ de tous les rejets résiduels quelles que soient leurs origines et leur nature ;
- ✘ de tous les dépôts de déchets, de matières fertilisantes, et de matériaux quelle que soit leur catégorie ;

0018

- ✎ de l'épandage de fumier, d'apports d'engrais ou de produits de traitements phytosanitaires autrement que dans les conditions précisées dans la réglementation proposée dans ce périmètre de protection ;
- ✎ des exploitations de mines et de carrières ;
- ✎ des installations de réservoirs, dépôts, et de canalisations contenant ou transportant des substances dangereuses susceptibles de polluer les eaux ;
- ✎ de tous types de bâtiments d'élevage d'animaux ;
- ✎ des stockages d'hydrocarbures ;
- ✎ de l'utilisation de produits désherbants quelle que soit leur nature.

ARTICLE 6 :

Travaux et aménagements :

Les travaux et aménagements suivants devront être réalisés dans un délai de six mois suivants la notification du présent arrêté :

Aménagements du captage :

- ✎ les aménagements protégeant la tête de forage devront être réalisés conformément aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- ✎ le départ en col de cygne dans le bâtiment d'exploitation devra être protégé contre le gel ;
- ✎ des cadenas devront être placés sur le capot de l'abri du forage ;
- ✎ la vidange de l'abri devra être munie d'une grille anti-insectes.

Aménagements de la protection du captage :

- ✎ le talutage de la plate-forme (latéralement et côté amont) sera ramené à sa pente d'équilibre ;
- ✎ un fossé de dérivation des eaux superficielles sera établi côté Nord et côté Ouest ;
- ✎ la clôture du périmètre de protection immédiate devra prendre en compte le facteur d'enneigement instable sur forte pente et la pression du pacage des unités de gros bétail en été ;
- ✎ le chemin passant côté Sud au ras de la plate-forme de forage devra être déplacé pour que son emprise ne soit pas dans le périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 7 :

Publication des servitudes :

La notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée. Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale est chargé d'effectuer ces formalités.

Les servitudes instituées à l'article 5-2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 8 :

Conditions de réalisation :

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages, d'exécution des travaux ou d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté d'autorisation.

0019

Les travaux de dérivation des eaux relèvent de la rubrique 1.1.1. de la nomenclature instaurée par le décret 93-743 modifié du 29 mars 1993 pris en application de l'article L.214-2 du Code de l'Environnement qui les soumettent à déclaration.

ARTICLE 9 :

Régime d'exploitation maximum :

Le Maire de la Commune de Targassonne est autorisé à dériver à partir du forage « F1 Rec de Ribals » situé sur son territoire, les débits maximum suivants :

10 m³/h et 200 m³/jour

De plus, le volume annuel maximum à prélever est de 30 000 m³ pour les sources et le forage utilisés pour l'alimentation du village de Targassonne.

ARTICLE 10 :

Comptage :

Conformément à l'article L. 214-8 du Code de l'Environnement, les eaux dérivées par le forage « F1 Rec de Ribals » doivent être pourvus de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés. Ce compteur doit faire l'objet d'un relevé au moins deux fois par mois et être noté sur un registre d'exploitation.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les données correspondant à ces mesures et tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 11 :

Durée de validité :

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par celui-ci.

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 12 :

Autorisation de distribuer de l'eau :

Le Maire de la Commune de Targassonne est autorisé à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine dans le village de Targassonne à partir du forage « F1 Rec de Ribals ». L'utilisation de ce forage ne doit être qu'en complément ou en secours de l'alimentation faite à partir des sources.

ARTICLE 13 :

Surveillance :

Le bénéficiaire de la présente autorisation établira un programme de surveillance et s'assurera de la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance permanente de la qualité des eaux distribuées.

0020

Dans le cadre de l'auto-contrôle réalisé par la Compagnie Fermière des analyses de fer, turbidité et aluminium devront être réalisées sur les eaux brutes du forage une fois tous les deux mois et ce pendant une durée de 1 an à compter de la date de notification du présent arrêté. Ces résultats seront adressés à la DDASS.

Le contrôle sanitaire réalisé par la DDASS sera renforcé par une recherche du taux d'arsenic sur chaque analyse réalisée en production et en distribution (soit 3 à 4 fois par an). De plus, une recherche de ce taux sera également réalisée sur les eaux brutes du forage au minimum 1 fois par an.

Ce renforcement sera limité à un an si le taux d'arsenic ne dépasse pas la limite de qualité fixée à 10 µg/l sur l'eau distribuée. Dans le cas contraire, des mesures appropriées devront être prises en concertation avec la DDASS.

ARTICLE 14 :

Qualité des eaux :

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

ARTICLE 15 :

Contrôle sanitaire de la qualité des eaux :

Le programme de contrôle sanitaire est établi conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 16 :

Dispositions permettant le contrôle des installations :

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

Le forage doit être pourvu d'un robinet de prise d'échantillon des eaux brutes.

ARTICLE 17 :

Modalité de la distribution :

Les réseaux de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Un échancier de remplacement des branchements en plomb devra être adressé à la DDASS dans un délai de six mois suivants la notification du présent arrêté.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 :

Respect de l'application du présent arrêté :

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

0021

ARTICLE 19 :

Notifications et publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Targasonne en vue :
 - de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
 - de la mise à disposition du public,
 - de l'affichage à la Mairie de Targasonne pendant une durée minimale d'un mois,
 - de la mise à jour des documents d'urbanisme.

En outre :

- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- un avis sera inséré aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 20 :

Délais et voies de recours :

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministère de l'Environnement.

Le présent acte peut être déféré à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

ARTICLE 21 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Prades,
M. le Maire de la Commune de Targasonne,
Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, LE 04 JAN 2006

LE PREFET
Thierry LATASTE

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau


Anne-Marie AUGUSTY

0022

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan, le 16 JAN. 2006

Communauté d'Agglomération
Perpignan-Méditerranée

Arrêté n° 123/2006

Arrêté déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée les parcelles de terrains nécessaires au projet de travaux hydrauliques liés au programme d'aménagement d'ensemble RN 9 sur la commune de Perpignan

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2003 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux hydrauliques liés au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) RN 9 sur la commune de Perpignan ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet de travaux hydrauliques liés au PAE RN 9 sur la commune de Perpignan ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2005 déclarant cessibles au profit de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée, les parcelles de terrains nécessaires au projet de travaux hydrauliques liés au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) RN 9 sur la commune de Perpignan ;

VU la correspondance de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée du 9 décembre 2005 sollicitant l'établissement d'un nouvel arrêté de cessibilité ;

VU l'ordonnance du juge de l'expropriation du 20 octobre 2005 refusant de prononcer l'expropriation au motif que la date de transmission de l'arrêté de cessibilité du 1^{er} mars 2005 n'était pas objectivement justifiée ;

Considérant que cet arrêté est désormais caduc ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet de travaux hydrauliques liés au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) RN 9 sur la commune de Perpignan.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée et Monsieur le maire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels à la mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOIN

COMMUNE DE PERPIGNAN - TRAVAUX HYDRAULIQUES DU PAE RN9 - BASSIN DE RETENTION "SUD MISERICORDE"							
Section	N°	Nature	Lieu-dit	surface totale	emprise acquise	surface restante	propriétaires
HO	13	terre et sol	Au Bon Secours	23 020m ²	16 699m ²	6 321m ²	<p>INDIVISION :</p> <p>Mr Emile Jean MASSOUBRE né le 10/01/1909 à Montpellier, époux COMMELENERAN Suzanne, domicilié, 16, rue Paul Massot 66000 PERPIGNAN.</p> <p>Mme Alice, Marie MASSOUBRE née le 27/02/1943 à Perpignan, divorcée, domiciliée, 16, rue Paul Massot 66000 PERPIGNAN.</p> <p>Mr Jean Louis Maurice MASSOUBRE né le 17/08/1938 à Perpignan, divorcé, domicilié 27, rue de l'Ambroisie 75012 PARIS 12ème</p>
HO	14	terre	Au Bon Secours	25 360m ²	11 923m ²	13 437	
HO	119	vigne	Au Bon Secours	2 810m ²	2 810m ²	0	

Pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 16 JAN. 2006

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Cécile BAUDOIN